

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Août-42
portant autorisation d'occupation de places de stationnement –
51 et 53 rue de Caen

LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,

Vu la demande présentée le 17 juillet 2026 par l'entreprise Thue et Vue Optique, 51 rue de Caen, Bretteville l'Orgueilleuse, 14740 THUE ET MUE, afin de réaliser des tests de vue gratuits devant sa boutique dans un camion spécialisé 51 rue de Caen- Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec l'occupation de 2 places de stationnement public, le 15 septembre 2026 8h à 19h.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Thue et Vue Optique est autorisée à occuper 2 places au niveau du 51 et 53 rue de Caen pour l'installation d'un camion spécialisé afin de réaliser des tests de vue gratuits.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la pré-signalisation et de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et à l'entreprise Thue et Vue Optique, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 24 août 2026.

Pour le Maire, par délégation,

Laurence TROLET

Maire déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse



Réserves et conditions générales des autorisations : la ville de Thue et Mue ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui viendraient à être commises sur les objets dont le dépôt aurait été autorisé sur la voie publique, de quelque nature qu'ils soient.

Le permissionnaire restera responsable des accidents et dommages qui pourraient être causés aux tiers, du fait de l'autorisation accordée. Il prendra toutes précautions pour faire éclairer la nuit, à ses frais, les éléments mis en place.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La municipalité pourra toujours faire cesser provisoirement ou définitivement, si elle le juge utile, les autorisations qu'elle aurait accordées, qui conserveront à tout moment un caractère précaire.

Le permissionnaire veillera à ne pas entraver le passage des piétons, poussettes, fauteuils roulants, véhicules des propriétaires riverains et des services de ramassage des ordures ménagères et de sécurité, etc., sur le domaine public.